**LES RENCONTRES & DEBATS DE POL’ETHIQUE**

RESUME DES INTERVENTIONS séminaires N°1 & 2 /2019

Un rapide parcours lexical à travers les interventions des séminaires n°1 (Danny Trom) et n°2 (Rav Gronstein) fait émerger la proposition de trois pistes de réflexion : 1) les embarras du vocabulaire du pouvoir : sa traduction dans la bible et dans les pratiques exiliques 2) le caractère inédit de l’agir politique du collectif juif et les difficultés de sa perception–description 3) le questionnement sur le positionnement de la *halakha.*

En quoi consistent les pouvoirs en Israël ? Rav Gronstein a expliqué qu’à l’origine trois pouvoirs étaient réunis entre les mains du *békhor*, l’aîné, et se transmettaient par primogéniture masculine. Le fils aîné de chaque famille cumulait les fonctions de *melekh* et *cohen* avec double part d’héritage. Les pères ont progressivement perdu leurs prérogatives depuis Reouven, l’aîné de Jacob. La *halakha* sépare les pouvoirs et les distribue entre trois tribus : Yehouda la royauté (dynastie royale éternelle de David), Lévi le culte (lignée des prêtres par Aaron, le Cohen Gadol) et Joseph la double part de patrimoine (revenant à ses deux fils Ephraïm et Menaché) au sein des douze tribus d’Israël, noyau du peuple juif.

L’idée d’une agglomération urbaine, sur le modèle de la cité grecque, fondant la légitimité d’une entité politique ne semble pas correspondre à la conception du pouvoir sacré régissant le peuple d’Israël, peuple qui s’est formé dans le désert où il a reçu – collectivement- la Loi révélée organisant sa vie civile, politique et militaire, alors qu’il vivait sous la tente, en nomade.

Aux temps brefs de la royauté d’Israël, le peuple était gouverné par une oligarchie très hiérarchisée, avec séparation des pouvoirs. C’est D qui est le Roi et choisit son représentant par l’intermédiaire du prophète. Le roi est soumis au contrôle du *Sanhedrin* (Sages qui siègent en collège, légifèrent et statuent en formant la Cour Suprême). Néanmoins le peuple peut destituer le roi. La royauté de David a été précédée par la déchéance du 1er roi d’Israël, Saül, ancêtre d’Esther et Mordékhaï, qui n’a exécuté que partiellement la mission lui incombant de détruire Amalek, l’adversaire inexpugnable et eternel d’Israël. Le peuple juif a pour *mitsva* de se souvenir de ce que lui a fait Amalek et d’agir pour effacer son nom.

Que conclure de ce modèle hiérarchisé dont l’autorité repose sur un droit divin héréditaire, qu’il s’agisse du *melekh* ou du *cohen*? Quel en est le régulateur ? Dans la bible, c’est manifestement leprophète, agent imprévisible porte-parole de la volonté de D. Il existe en effet trois couronnes dont deux sont réservées (Royauté et Sacerdoce), tandis que la 3e couronne, celle de l’Etude reste disponible et les surpasse toutes (la Tora). Il faut se rappeler que la monarchie en Israël a été brève et catastrophique (200 ans de royauté /20 siècles d’exil).

Comment ce mode de gouvernement du peuple, interne à Israël souverain, a-t-il fonctionné en exil ? Les Juifs en *galout* sont soumis au régime de la *memchala* ie la domination d’un roi étranger qui règne souverainement sur ses sujets. Et ce alors qu’ils demeurent rattachés à la *malkhout* de D. En exil, la permanence du règne de D prend la forme d’une croyance en un « dédoublement » incarné par la personne du gouvernant qui n’affecte pas directement la sphère de *malkhout,* mais passe d’abord par celle de *memchala*. Les Juifs doivent-ils faire preuve de la même confiance et de la même soumission*?* Le récit de la ME met en scène un roi fantoche et cruel, conseillé par Amalek, en regard d’une projection virtuelle, aléatoire et précaire de la volonté divine qu’aucun prophète ne vient divulguer.

L’incertitude du « dédoublement » du roi au sein d’un peuple éloigné de D s’était parfois révélée dans la royauté d’Israël, a fortiori en *galout* où la présence divine est obscurcie. Israël défait se trouve exposé à la désintégration et voué à la disparition. Mais au contraire, l’éclipse de la prophétie et l’exil vont mobiliser le peuple et le déterminer à s’engager dans le sauvetage de l’intérêt collectif, par une intervention volontaire. La ME inaugure un modèle de gouvernement du peuple inédit, selon Danny Trom, qui commandera l’agir politique des Juifs en exil. Il y voit une validation par le talmud, dès lors que les rabbins ont intégré aux Ecrits Saints ce texte qui ne comporte pas le nom de D. L’intervention divine est suspendue, l’action miraculeuse de sauvetage à Pourim vient des hommes, à la différence de Pessach dont la commémoration sera même repoussée, par le jeûne décrété par Esther.

La croyance en l’« Alliance royale verticale » et l’allégeance au roi étranger comme « gardien d’Israël » a survécu à 20 siècles d’exil et de massacres ainsi que l’a montré Y.H.Yerushalmi. Cette thèse reste celle soutenue par DT dans *La persévérance du fait juif.* Le modèle s’avère politiquement obsolète depuis la disparition des Juifs d’Europe (et on peut ajouter leur exode des pays arabes). En outre, il est sans racine dans la Tora. Néanmoins, l’Etat d’Israël remplirait désormais ce rôle. Les notions de *hishtadlout*, *mitsva* et « Etude-Observance » ont été examinées.

Un espace politique nouveau s’ouvre qui contraint les élites à inventer d’autres formes d’organisation et d’action pour recréer-conserver les conditions de remémoration et d’écoute de la Voix qui ne retentit plus dans le Temple de Jérusalem. En même temps, les épreuves se multiplient pour un peuple singulier et libéré de l’esclavage par l’Etude, soumis à la loi des empires dominants, qui doit répondre de la Loi révélée, confrontée à la valeur de l’universel, désormais critère de vérité dans la modernité. Et ce, alors qu’Israël est dépourvu de territoire, de Temple, de langue et de tous les attributs de la souveraineté.

Avec la défaite militaire, la destruction du Temple et l’exil sous domination grecque, on peut considérer que la valeur de sainteté, au principe de l’activité du *beth hamiqudach* entre dans la clandestinité et relèvera désormais d’une résilience, voire d’un archaïsme. La notion de sacré s’efface devant l’hégémonie d’une pensée faisant primer la rationalité, comme critère de vérité à valeur universelle et représentée par les savoirs philosophique et scientifique. Il ne semble pas que l’on puisse faire l’économie du débat philosophique dès lors qu’on réfléchit au fondement théorique d’une politique juive. De même on ne peut passer sous silence le questionnement sur la place de la *halakha*, ie des décisionnaires qui ont maintenu vivante la tradition prophétique, son influence et son évolution dans les travaux de ces séminaires.

Traduire la loi d’Israël dans la langue de l’empire dominant revient à la soumettre au critère de vérité que représente l’universel, lequel est externe à la Tora, comme l’a souligné Eli Schonfeld qui a fait valoir la prééminence de la notion d’Etre-pour-le commandement, sur celle d’Etre-pour la raison chère à J.M. Salanskis. La traduction de l’agir demeure une épreuve, qui prend une forme nouvelle à chaque génération. Sa réussite tient toujours du miracle. Est-il possible dès lors de décider d’une forme fixe, d’un management centralisé et de normes rigides concernant la conduite à tenir pour sauvegarder les Juifs exposés à des risques variés où qu’ils soient ?

Dans ce contexte, il est tout à fait important d’entendre ce que Rav Abitbol a à nous apprendre sur les enseignements politiques du traité Meguila.

 E T 24/03/2019